



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°199/2024

OBJET : Prolongation - Travaux d'assainissement avenue Charles de Gaulle, restrictions de circulation et interdiction de stationnement par phases - du 27 juin au 16 octobre 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant le retard du chantier avenue Charles de Gaulle, entre les avenues Ferdinand de Lesseps et de la République, il convient de prolonger l'arrêté n°075/2024 du 12 février 2024,

Considérant la demande des sociétés Urbaine de Travaux sise 2 avenue Charles de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon et Sèche Assainissement sise 98 avenue Jean Jaurès, 91230 Montgeron, en date du 9 février 2024, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées y compris la reprise de branchements,

Considérant la nature et la durée des travaux, il y a de fermer, selon les phases, des portions de rues de l'avenue Charles de Gaulle, d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 :

- **Phase 1 :** du 27 juin 2024, 6h00 au 19 juillet 2024, 6h00

Fermeture en bout de rue de l'avenue de la République et au croisement de la rue de Savigny/avenue Charles de Gaulle. Le bout de rue sera fermé à la circulation, sauf riverains, dans les deux sens, jours et nuits. Une déviation sera mise en place.

Les travaux se dérouleront de nuit, de 21h00 à 6h00. La journée, l'emprise de chantier sera balisée.

- **Phase 2 :** du 27 juin 2024, 6h00 au 19 juillet 2024, 6h00

Fermeture partielle du croisement de l'avenue Charles de Gaulle et rue de Savigny, la nuit de 21h00 à 6h00.

La journée l'avenue Charles de Gaulle sera accessible à la circulation de 6h00 à 21h00.

Le bout de rue de l'avenue de la République et au croisement de la rue de Savigny/avenue Charles de Gaulle, sera fermé dans les deux sens à la circulation jours et nuits, sauf riverains, jusqu'au 19 juillet 2024, 6h00.

- **Phase 3 a :** du 27 juin 2024, 7h30 au 19 juillet 2024, 17h30

Fermeture partielle de l'avenue Charles de Gaulle, du n°1 au n°37, dans le sens Paray-Vieille-Poste/Chilly-Mazarin. Les accès riverains côtés impairs seront maintenus sauf ponctuellement au droit de la tranchée. Une déviation sera mise en place. Les travaux se dérouleront de jour, de 7h30 à 17h30. La nuit, l'emprise de chantier sera balisée.

- **Phase 3 b** : du 27 juin 2024, 6h00 au 16 août 2024

La société Urbaine de Travaux pourra travailler de nuit ponctuellement afin de réaliser les branchements d'eaux usées côté pair de l'avenue Charles de Gaulle, du n°2 jusqu'à l'intersection avec l'avenue Ferdinand de Lesseps. Le parking de l'école Louis Moreau et la rue Germaine Tillion resteront accessibles durant ces travaux et sera mise en place une circulation alternée par basculement sur la voie opposée par alternat manuel.

Article 2 : La société Urbaine de Travaux sera autorisée à fermer l'accès du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à l'avancée des travaux et suivant ses besoins. Une signalisation conforme aux préconisations du Conseil Départemental de l'Essonne sera mise en place.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit, à chacune des phases de travaux du 27 juin au 16 octobre 2024, de 21h00 à 6h00 ou de 7h30 à 17h30.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Des déviations de circulation seront mises en place par les soins des sociétés, selon l'avancée du chantier.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins des sociétés, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux et selon l'avancée du chantier.

Article 7 : La vitesse sera limitée à 30km/h, à hauteur du chantier.

Article 8 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins des sociétés.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés.

Article 10 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 27 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.